



MODALITES DE TRANSMISSION DU COMPTE FINANCIER 2021

Circulaire n° 2022-018 du 15/02/2022 relative au compte financier

Division des établissements

Département d'appui, de conseil et du suivi des établissements scolaires

DACSES

Affaire suivie par : Anna MARTINO

Tél : 01 57 02 63 48

Mél : ce.dacses@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de l'ERPD, Mesdames et messieurs les principaux des collèges, Mesdames et messieurs les agents comptables, Mesdames et messieurs les adjoints gestionnaires

Références :

- Code de l'Éducation articles R421-77, R421-78 II
- Instruction codificatrice M9.6

Annexes :

- Annexe 1 : Notice technique de production, présentation et transmission du compte financier 2021
- Annexe 2 : Rôle des acteurs dans la procédure du compte financier

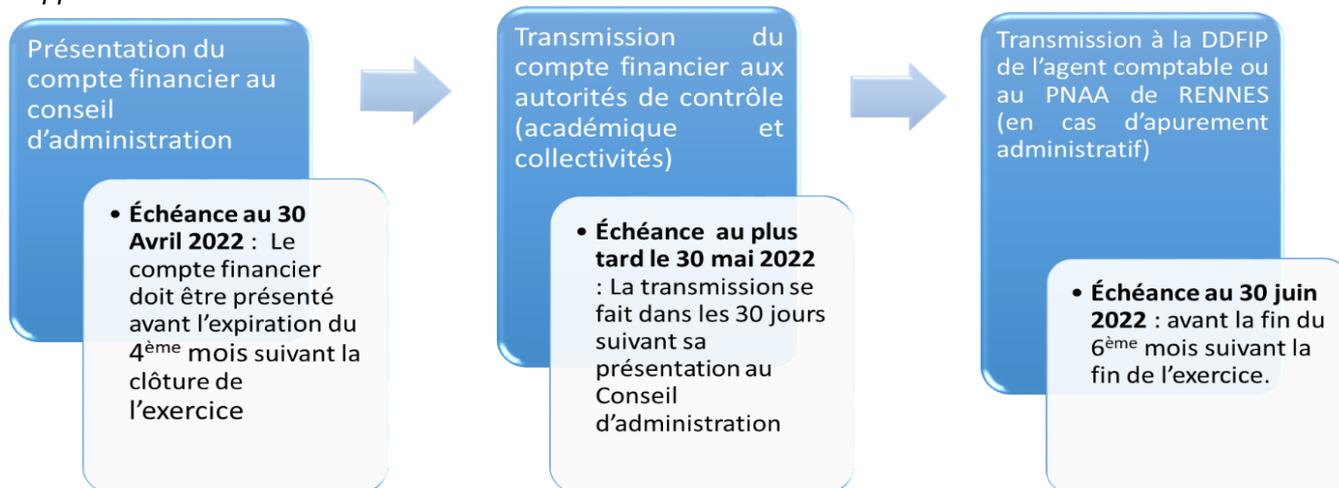
La présente circulaire a pour objet de présenter la préparation, la présentation et la transmission des comptes financiers de l'exercice 2021.

A. Le compte financier

Le compte financier est l'acte qui arrête les comptes de l'exercice écoulé. Il retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice par l'ordonnateur et le comptable, rend compte du résultat de l'exercice et présente le bilan.

Il est présenté au conseil d'administration avant le 30 avril 2022.

Rappel des délais :



L'ordonnateur rend compte de sa gestion au conseil d'administration en rapprochant l'exécution budgétaire de la prévision budgétaire. Le comptable explique la situation financière et patrimoniale de l'établissement. Ces différents éléments sont retracés dans le rapport sur le compte financier.

La présentation du compte financier au conseil d'administration donne lieu à deux délibérations, faisant l'objet de deux actes distincts :

- **L'acte de l'arrêt des comptes** de l'exercice au volume de recettes et de dépenses du compte financier : le conseil d'administration a la faculté d'émettre des réserves motivées sur la gestion financière, auquel cas le compte financier est arrêté avec réserves. Celles-ci sont annexées à la pièce 24 des exemplaires destinés aux autorités de contrôle. Un vote « contre » n'est envisageable que s'il est accompagné de réserves comptables expressément justifiées et rédigées. Dans ce cas, le résultat ne pourra pas être affecté au compte de résultat (1068).
- **L'acte de l'affectation du résultat** est de la compétence du conseil d'administration qui a la possibilité de le ventiler au sein des subdivisions :
 - 10681 : Établissement,
 - 10687 : Service de restauration

B. Mise en place progressive d'Op@le

L'application nationale Op@le remplace progressivement l'application financière et comptable GFC selon le calendrier de déploiement académique. À terme, tous les établissements de l'académie sont concernés. Dans l'attente de cette mise en place, nous vous appelons à mettre à jour dès maintenant, la comptabilité patrimoniale en parfaite adéquation avec les comptes de la balance (classes 1 et 2), c'est à dire au centime près. Comme pour le passage à l'euro ou la mise en place de la RCBC, ce passage à Op@le peut être l'occasion d'actualiser l'inventaire et de procéder aux régularisations nécessaires. La comptabilité des tiers doit être affinée, renseignée précisément et apurée en tant que de besoin ; il ne doit plus subsister de montants aux débiteurs ou créditeurs non identifiés.

Pour le recteur et par délégation,

Pour le recteur et par délégation
L'administrateur de l'État hors classe
Secrétaire général de l'académie
Gérard MARIN

